



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2018-008

PUBLIÉ LE 5 MARS 2018

# Sommaire

## DDT 90

- 90-2018-03-01-001 - Arrêté de renouvellement d'agrément quinquennal auto-école  
EDUCAVISION (2 pages) Page 3
- 90-2018-03-01-002 - Arrêté d'ouverture de H'Auto-école (2 pages) Page 6

## Préfecture

- 90-2018-03-02-001 - Arrêté décernant une récompense pour acte de courage et de  
dévouement (1 page) Page 9
- 90-2018-03-02-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. François MARIE, DRAC  
de Bourgogne Franche-Comté par intérim, pour les compétences départementales (2 pages) Page 11
- 90-2018-03-05-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique BOLL,  
Cheffe du bureau de la sécurité publique de la préfecture du Territoire de Belfort (2 pages) Page 14
- 90-2018-03-05-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Emmanuelle CZAJKA,  
Cheffe du service des sécurités, cheffe du service interministériel de défense et de  
protection civiles de la préfecture du Territoire de Belfort (2 pages) Page 17
- 90-2018-03-05-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie LIEURE,  
Cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale de  
la Préfecture du Territoire de Belfort (4 pages) Page 20

DDT 90

90-2018-03-01-001

Arrêté de renouvellement d'agrément quinquennal  
auto-école EDUCAVISION

*Arrêté de renouvellement d'agrément quinquennal auto-école EDUCAVISION*



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires  
Service Appui Connaissance et Sécurité des Territoires  
Cellule Education Routière

**ARRETE N°**  
**De renouvellement d'agrément quinquennal de l'auto-école EDUCAVISION**  
**3, rue de la Première Armée**  
**90000 BELFORT**  
**Agrément n° E 02 090 0250 0**  
**LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande présentée par Monsieur Stéphane BAUMLER le 21 novembre 2017 et déclarée complète le 29 janvier 2018 en vue de renouveler son agrément quinquennal d'autorisation à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n°90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant sur la délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté n°90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant sur la subdélégation de signature de Monsieur Jacques BONIGEN à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 – Monsieur Stéphane BAUMLER est autorisée à exploiter, sous le n° E 02 090 0250 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «EDUCAVISION» et situé au 3, rue de la Première Armée –90 000 BELFORT.**

**ARTICLE 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.**

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour les catégories de permis suivantes :

- AM
- A1 – A2 – A -Formation 125/L5° – Passerelle A2 vers A
- B96
- B

ARTICLE 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 20.

ARTICLE 8 – l'agrément peut être à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité, seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

ARTICLE 10 – La présente décision peut être contestée via :

Un recours gracieux auprès de la Préfète du Territoire de Belfort dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté,

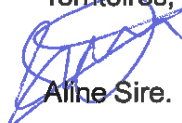
Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 11 –

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,  
est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement EDUCAVISION.

Fait à Belfort, le *1er mars 2018*

Pour la Préfète et par délégation,  
La Chef du Service Appui, Connaissance et Sécurité des  
Territoires,

  
Aline Sire.

DDT90

90-2018-03-01-002

Arrêté d'ouverture de H'Auto-école

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale des Territoires  
Service appui connaissance et sécurité des territoires  
Cellule Éducation Routière

**ARRÊTE N°**  
d'ouverture de H'auto-école  
201 avenue Jean Jaurès – 90000 BELFORT  
Agrément n° E 18 090 00020

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONALE DU MÉRITE

VU le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 à R.213-1 à R.213-6 ;

VU le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU la demande présentée par Monsieur Fateh HAMMADA en date du 23 janvier 2018 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n°90-2017-11-17-001 du 17 novembre 2017 portant sur la délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'arrêté n°90-2017-11-21-003 du 21 novembre 2017 portant sur la subdélégation de signature de Monsieur Jacques BONIGEN à ses collaborateurs ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

**ARTICLE 1** – Monsieur Fateh HAMMADA est autorisé à exploiter, sous le n° E 18 090 00020, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « H'AUTO-ECOLE » et situé au 201, avenue Jean Jaurès – 90000 BELFORT

**ARTICLE 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser la formation pour la catégorie de permis suivante :

- B

ARTICLE 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément, y compris l'enseignant, est fixé à 20.

ARTICLE 8 – l'agrément peut être à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 et 14 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité, seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service concerné.

ARTICLE 10 – La précédente décision peut être contestée via :

Un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté,

Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 11 - Le directeur départemental des territoires de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'établissement H'AUTO ECOLE.

Fait à Belfort, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour la Préfète, et par délégation,  
La cheffe du Service Appui Connaissance  
et Sécurité des Territoires



Aline Sire



# Préfecture

90-2018-03-02-001

## Arrêté décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement

*Arrêté décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement aux caporaux Sullivan  
GARRET, sapeur-pompier professionnel et Quentin LESAGE, sapeur-pompier volontaire affectés  
au centre de secours de Belfort-nord*



## PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction du cabinet  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

### ARRETE N° décernant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 25 octobre 2017, paru au journal officiel du 26 octobre 2017, nommant madame Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

Vu la demande de distinctions sollicitée, le 19 janvier 2018, par monsieur le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort ;

Considérant les actes de courage accomplis par les caporaux Sullivan GARRET, sapeur-pompier professionnel et Quentin LESAGE, sapeur-pompier volontaire, lors du sauvetage d'une victime d'un incendie à Belfort, le 3 décembre 2017 ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux caporaux Sullivan GARRET, sapeur-pompier professionnel et Quentin LESAGE, sapeur-pompier volontaire, affectés au centre de secours de Belfort-nord.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

- 2 MARS 2018

Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2018-03-02-002

Arrêté portant délégation de signature à M. François  
MARIE, DRAC de Bourgogne Franche-Comté par intérim,  
pour les compétences départementales



## PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

### ARRÊTÉ

#### **portant délégation de signature à Monsieur François MARIE, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences départementales**

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 22 août 2017 nommant M. Matthieu BLET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, Préfète du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 nommant M. François MARIE Directeur régional adjoint des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 chargeant M. François MARIE Directeur régional adjoint des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, délégation de signature est donnée à M. François MARIE, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer, au nom de la préfète du Territoire de Belfort, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.
- autorisation relative à la publicité, en application des articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement ;

## **Article 2**

Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

## **Article 3**

Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. François MARIE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

## **Article 4**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

## **Article 5**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur régional des affaires culturelles par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

2 MARS 2018

La Préfète,

  
Sophie ELIZEON

Préfecture

90-2018-03-05-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Dominique  
BOLL, Cheffe du bureau de la sécurité publique de la  
préfecture du Territoire de Belfort



## PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et des moyens

### **Arrêté portant délégation de signature à Madame Dominique BOLL, Cheffe du bureau de la sécurité publique**

La préfète du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant M. Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2015 portant fin de détachement et réintégration de Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 15 août 2015 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, cheffe du service des sécurités, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Mme Anne BEPOIX-LESCOAT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section ordre public, chargée de mission « radicalisation » au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Mme Claire SIMONIN, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation juridique et du contrôle des armes au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 17 février 2017 nommant Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière au bureau de la sécurité publique à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 20 novembre 2017 nommant Mme Dominique BOLL, attachée, cheffe du bureau de la sécurité publique à compter du 27 novembre 2017 ;

VU la décision préfectorale du 23 novembre 2017 nommant M. Eric HUBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité publique à compter du 27 novembre 2017 ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort, le 16 novembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort :

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique BOLL, attachée d'administration, cheffe du bureau de la sécurité publique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant en elles-mêmes des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- des demandes de concours de la force armée ;

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOLL, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée, pour les affaires relevant des attributions du bureau de la sécurité publique, par M. Eric HUBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe du bureau de la sécurité publique ou par Mme Anne BEPOIX-LESCOAT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section ordre public ou par Mme Claire SIMONIN, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la réglementation juridique et du contrôle des armes ou par Mme Patricia LAVOCAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de section sécurité routière ;

### ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

### ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 5 mars 2018

La préfète



Sophie ELIZEON



# Préfecture

90-2018-03-05-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Emmanuelle  
CZAJKA, Cheffe du service des sécurités, cheffe du  
service interministériel de défense et de protection civiles  
de la préfecture du Territoire de Belfort



## PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et des moyens

### **Arrêté portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CZAJKA, Cheffe du service des sécurités, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles**

La préfète du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 22 août 2017 nommant M. Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2015 portant fin de détachement et réintégration de Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 15 août 2015 ;

VU la décision préfectorale du 29 août 2016 nommant Mme Samira SLIMANI, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire en défense et sécurité civile à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, cheffe du service des sécurités, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant M. Gilles GODFROY, attaché, adjoint à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles à compter du 13 mars 2017 ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort, le 16 novembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort :

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle CZAJKA, attachée principale, cheffe du service des sécurités, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des correspondances comportant en elles-mêmes des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- des demandes de concours de la force armée ;

### ARTICLE 2 :

Mme Emmanuelle CZAJKA est désignée pour présider, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu BLET, sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ; délégation de signature lui est consentie afin de signer les procès-verbaux portant avis de la commission et tous actes visant à assurer son bon fonctionnement.

### ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CZAJKA, la délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté sera exercée, pour les affaires relevant des attributions du service interministériel de défense et de protection civiles, par M. Gilles GODFROY, attaché, adjoint à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ou par Mme Samira SLIMANI, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire en défense et sécurité civile ;

### ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CZAJKA, M. Gilles GODFROY est désigné pour présider la sous-commission susmentionnée ;délégation de signature lui est consentie afin de signer les procès-verbaux portant avis de la commission et tous actes visant à assurer son bon fonctionnement ;

### ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur de cabinet de la préfète du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 5 Mars 2018

La préfète



Sophie ELIZEON

# Préfecture

90-2018-03-05-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Valérie  
LIEURE, Cheffe du bureau des ressources humaines et du  
service départemental d'action sociale de la Préfecture du  
Territoire de Belfort



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des ressources humaines  
et des moyens

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie LIEURE,  
Cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale**

La préfète du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire de la République et l'administration ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 25 octobre 2017 nommant Mme Sophie ELIZEON préfète du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2014 affectant Mme Valérie LIEURE, attachée principale, à la préfecture du Territoire de Belfort à compter du 31 décembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2017-06-21-001 du 21 juin 2017 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Valérie LIEURE, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale à compter du 13 mars 2017 ;

VU la décision préfectorale du 16 janvier 2017 nommant Mme Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines à compter du 13 mars 2017 ;

Considérant la prise de fonction de Mme Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort, le 16 novembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort :

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie LIEURE, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences de cheffe du bureau des ressources humaines, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la préfecture,
- des devis et factures d'un montant supérieur à 1 000 euros TTC sur les programmes financiers de fonctionnement,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie LIEURE, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est consentie à Mme Carole HOFFMANN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, à l'exception des états liquidatifs ;

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie LIEURE, attachée principale, cheffe du bureau des ressources humaines et du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences spécifiques au service départemental d'action sociale, tous documents administratifs ou comptables, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux,
- des déférés, recours et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- des marchés, contrats et conventions passés pour le compte de la préfecture,
- des expressions de besoins d'un montant supérieur à 500 euros TTC sur les programmes financiers de fonctionnement BOP2016 et BOP176,
- des correspondances comportant, en elles-mêmes, des décisions de principe,
- des réponses aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux ;

### ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux agents concernés, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 5 mars 2018

La préfète



Sophie ELIZEON

